

Département de la Dordogne

Commune de

SAINT PANCRACE

JUSTIFICATION DES ZONES
CONSTRUCTIBLES

(MAISON NEUVE-LE MEYNEUX-LE BOURG)

Arrêt de l'urbanisation
en linéaire

Route départementale classée
à grande circulation

Secteur découlement important
des eaux pluviales

Urbanisation par remplissage
des "dents creuses"

Pas de desserte
en électricité

Rupture de
pente

Terrains
humides

Constructions nouvelles

Point haut boisé

Absence de réseaux

Combe boisée

Conditions d'utilisation de ce document:
se référer à la page "Légende Générale"

